

ASSOCIATION FRANCAISE DES PSYCHOLOGUES SCOLAIRES

Compte rendu de la réunion du Bureau National du 1^o avril 1978 à PARIS

PRESENTS : S. CHANEAC - J. GROLAUD - J.C. GUILLEMARD - P. LEFAVRAIS - R. MARIEL -
D. MARION - Y. MARION - P. PARAIRES - A. PUZENAT - Ch. TUBIANA -

EXCUSES : J. DEILLE - Ch. TAFFIN -

COURRIER :

* A.N.P.E.S. : l'Association Nationale pour les Enfants Surdoués nous invite à son premier congrès. M. RAPEZYNSKI représentera l'A.F.P.S.

* A. CATHELOUX (Haute-Vienne) fait part de ses difficultés pour percevoir son indemnité de logement et communique un dossier précisant la position du Ministre de l'Education, du Président de l'Association des Maires de France et du Maire de BELLAC. Ces documents sont versés au dossier déjà constitué par les Psychologues Scolaire du DOUBS, tenu à la disposition de tout Psychologue Scolaire intéressé. (Envoi contre enveloppe timbrée). Remerciements.

* M.F. FAUGERE (Dordogne), M. SAGIRAND (Allier, J. CAUDIEUX (Hérault) font le point des rencontres en cours avec les Centres d'Information et d'Orientation de leur département au sujet du service de Psychologie de l'Education.

* Y. MARION fait part de l'invitation des Psychologues Scolaires de la Manche par la section départementale de la Fédération CORNEC. Le délégué départemental de l'AFPS fera une communication sur la Psychologie scolaire. Le Bureau National souhaite que d'autres section départementales de la Fédération CORNEC prennent la même initiative.

INFORMATIONS DIVERSES :

* Les directeurs des Centres de Formation de Psychologie Scolaire ont été réunis au Ministère. Il nous ont fait savoir que 115 stagiaires entrèrent en formation en septembre 1978 dont 55 à PARIS.

* Le bulletin officiel n° 12 du 23 mars 1978 fixe à 355 le nombre de places mises en concours pour le recrutement des Centres d'Information et d'Orientation. Sur ces 355 places, 255 sont réservées au concours interne.

* La parution du n° 22 de la revue, retardée par le conflit avec L. LURCAT, est imminente. Aucun terrain d'entente n'ayant été possible entre les partis, L. LURCAT a préféré renoncer à écrire dans notre revue. De ce fait, le numéro ne comportera que 64 pages.

* Nouveau délégué départemental des Bouches du Rhône (13) :
- Louis DURBEC
Centre départemental "Les Cadeneaux"
13170 LA GAVOTTE

* En raison d'un changement intervenu dans la numérotation des immeubles, le siège social de l'AFPS se trouve désormais au n° 7 et non plus au n° 1. Adresser la correspondance à :

- AFPS
Le Hameau de la Source
7 rue Branly
45100 ORLEANS

Lors de la dernière réunion de la SFP consacrée à la loi d'orientation, nos délégués ont dénoncé :

- l'extension abusive de la notion de handicap,
- l'insuffisance des renseignements scolaires dans les dossiers,
- le manque de moyens en personnels qui oblige les Commissions à statuer le plus souvent sur dossier et trop rapidement (une Commission aurait traité 160 cas en une journée !!!).

OFFRE DE POSTE :

Le département du LOT est susceptible d'accorder l'ineat à un(e) Psychologue scolaire pour la rentrée de septembre 1978.

Pour tous renseignements, s'adresser à :

- Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education
Circonscription de CAHORS
Inspection Académique du Lot
Quai Cavaignac
46000 CAHORS
Tél. (65) 35.46.84

Lucien MARCHAL n'est plus :

C'est avec une immense tristesse que nous avons appris le décès de notre collègue et ami. Par deux fois l'an passé encore, il avait participé aux travaux de notre Bureau National et nous avons pu apprécier le dynamisme, la conviction, la lucidité, la discrétion qu'il mettait au service de la Psychologie scolaire.

Que sa compagne, ses enfants et les Psychologues Scolaires alsaciens trouvent dans la vivacité du souvenir qu'il nous laisse le réconfort qui contribuera à apaiser leur douleur.

SITUATION FINANCIERE :

Le trésorier présente l'état de nos finances et rappelle que le Congrès avait prévu un appel à cotisation supplémentaire après examen de la situation au 31 mars 1978.

Compte tenu des charges restant à couvrir pour terminer l'exercice, cet appel à supplément s'avèrerait inutile si les collègues ayant pris une option sur l'annuaire de la Psychologie Scolaire concrétisaient leur commande.

En conséquence, le Bureau National invite les intéressés à tenir leurs engagements au plus tôt. Prière de regrouper les envois par département.

Il est rappelé que les mises à jour annuelles seront adressées gratuitement aux acquéreurs de l'annuaire initial.

D'autre part, les délégués départementaux de certains départements ont probablement des cotisations à reverser. Contact sera pris avec eux par le Président.

JOURNEES D'ETUDES DE GRENOBLE :

INFORMATION A DIFFUSER.

GRENOBLE, le 3 avril 1978

Les Psychologues Scolaires de l'Isère, en collaboration avec l'Université des Sciences Sociales, organisent leurs journées d'études annuelles, les 24-25-26 mai 1978, au C.R.D.P. de GRENOBLE.

Le thème principal en sera la communication.

Monsieur Paul WAZLAXICK, professeur associé à l'Université de STANFORD (Californie) et membre éminent du Mental Research Institute exposera ses travaux récents.

Les Docteurs d'ETTORE et M. LUCCHINI de l'Université de MILAN traiteront des problèmes de communication en Institution et notamment dans l'Institution scolaire.

.../...

Les Professeurs COSNIER et MONTAGNER des Universités de LYON et BESANCON, ainsi que Monsieur FAVRE, psychologue, aborderont les questions de communication infra-verbale.

Interviendront également Messieurs les Professeurs MISES et SEITE sur la notion de handicap mental.

La qualité des intervenants, et l'intérêt des sujets assureront à ces journées une assistance que l'on prévoit nombreuse.

Charles TUBIANA
Ecole de Prédieu
38120 SAINT-EGREVE
Tél. 75.41.52

PASSAGE ANTICIPE AU COURS PREPARATOIRE :

Administrativement, le Psychologue Scolaire n'est pas impliqué dans la décision. On peut s'en étonner à double titre :

- alors qu'il est fait appel aux étrangers à l'école (médecin de famille) l'Administration ignore le Psychologue Scolaire. Pourtant, à ce stade (avant six ans), l'analyse psychologique de l'enfant est plus importante que la pédagogie. En effet, au delà de six ans l'enfant a acquis un savoir qui peut donner lieu à une appréciation et à des comparaisons par référence à des groupes connus d'élèves. Au dessous de six ans cette appréciation de caractère pédagogique est impossible, l'enfant n'a pas appris un savoir défini par un programme scolaire déterminé.
- Le Psychologue scolaire se trouve une fois de plus écarté du domaine de l'enfant "surdoué" ou tout simplement "précoce" pour être cantonné dans l'enfance déficiente. L'éviction du Psychologue Scolaire des décisions de passage du CM2 en 6ème ne se situe-t-elle pas dans la même perspective administrative, la suppression du corps des Psychologues Scolaires ?

Dans la demande qui est la nôtre d'un corps unique de Psychologie de l'Education, il semble indispensable de lier "psychologie" et "orientation". C'est pourquoi, à notre sens, les Psychologues Scolaires doivent officiellement participer aux décisions de passage anticipé au Cours Préparatoire. Outre leur connaissance de l'enfant, ils ont celle des structures qui vont l'accueillir ; ils sont donc des interlocuteurs avertis et compétents et leur point de vue s'inscrit parfaitement dans les tâches d'observation continue qui sont les leurs dans les G.A.P.P.

Dans les faits, le Psychologue Scolaire est sollicité par les parents, par les enseignants qui sollicitent son avis avant de déposer leur demande.

Le Psychologue Scolaire apprécie les aspects psychologiques et psychophysologiques permettant de pronostiquer la réussite en Cours Préparatoire. Il recherche les conditions de vie de l'enfant, notamment dans son milieu familial, favorables ou moins favorables à son développement au cours de l'année de Cours préparatoire. Il participe avec la maîtresse de l'école maternelle à la détermination des conditions de la réussite de l'enfant au cours de sa dernière année d'école maternelle.

Alors pourquoi l'Administration refuserait-elle ce que les premiers intéressés réclament ?

.../...

Sur les principes, les Psychologues Scolaires pensent que la dérogation d'âge prévue dans le Règlement sur l'Ecole Elémentaire permettait le passage en cours préparatoire des enfants jugés tout à fait capables d'y entrer. La Circulaire nouvelle en organisant l'entrée des enfants jeunes fait courir le risque d'une demande accrue fondée sur un "droit" et une "institution".

Les décisions de cette institution nouvelle, prises dans des conditions solennelles, donneront, aux yeux des familles, une garantie officielle de réussite en cours préparatoire. C'est là un deuxième risque... et c'est le plus grave.

Enfin, l'Administration a prévu un Psychologue Scolaire dans la Commission d'Appel. Quel sera son rôle ? Que pourra-t-il faire sinon déclarer qu'en l'absence d'examen psychologique de l'enfant, il n'a aucun avis à émettre ?

C'est cette position que nous vous invitons à prendre, tout en manifestant le désir de revenir à la situation ancienne qui faisait de l'apport du psychologue un des éléments essentiels de la décision de passage anticipé au Cours Préparatoire.

Nous rappelons que dans le contexte administratif actuel, le Psychologue Scolaire qui examinerait un enfant à la demande des parents ou des enseignants, pour les éclairer sur l'opportunité d'un passage anticipé au Cours Préparatoire, n'est pas tenu de fournir un rapport aux Commissions de Circonscriptions.

PROJET D'ORGANISATION DE RECHERCHES

L'A.F.P.S., dans son souci de participer à la promotion de la Psychologie Scolaire, et fidèle aux directives d'H. WALLON, désire aider ceux de ses membres qui voudraient entreprendre des recherches et élaborer les instruments indispensables à leur pratique quotidienne.

A cet effet, un comité de recherche sera chargé de faire des offres d'appel, de recueillir des propositions, de coordonner et de répartir les tâches. Tout associé qui le désire, mais aussi toute personne étrangère à l'Association, peut appartenir à ce comité centralisateur. Le Bureau National donne son agrément pour la composition de ce dernier.

A - Le Comité est composé :

- 1) des responsables de chaque enquête ou recherche entreprise
- 2) des membres permanents.

Les membres permanents ont la charge de l'organisation matérielle et financière (locaux, matériel, etc...), de la relance des relations, de la publication des travaux, de leur diffusion (séminaires, colloques, relations internationales).

Les responsables organisent les travaux de leur équipe en collaboration avec cette équipe :

- * étude des modalités de la recherche entreprise (démarches, expériences à mener, populations à examiner, méthodologie, techniques de passation, etc...)
- * distribution des tâches au sein de l'équipe (passation, populations à examiner, dépouillement, compte rendu des résultats, synthèse, critiques, conclusions)
- * rédaction.

B - Origine des recherches :

Tout membre du comité peut proposer une recherche, ainsi que tout membre de l'A.F.P.S., ou toute autre personne. La demande peut encore être faite par un groupe de psychologues, scolaires ou non. Dans ce cas, le groupe est représenté par un ou plusieurs délégués responsables dans le secteur où est conduite la recherche. Le Comité de recherche juge de l'opportunité, de la validité, de la recevabilité de chaque projet et donne suite le cas échéant.

C - Avenir des travaux :

Il appartient obligatoirement à l'auteur de chaque enquête de prévoir le devenir de sa recherche : édition, diffusion, dédommagement éventuel des participants et de l'Association.

D - Les ressources proviennent de l'aide matérielle que peuvent fournir divers organismes, A.F.P.S., éditeurs, diverses associations, etc... ou des contributions personnelles des participants.

Nous prions les collègues de nous faire part de leurs observations en vue d'une modification de ce projet, de réparer des oublis, d'apporter des précisions. Dès à présent, des projets qui nous seraient soumis pourraient servir de base préliminaire à une étude plus fine de cette organisation.

Nous demandons que tout projet soumis comporte un maximum de détails : buts proposés, hypothèses, dispositifs expérimentaux, modes de confirmation des hypothèses, conclusions.

Pierre LEFAVRAIS

Raymond MARIEL.